

COMPTE-RENDU du 15 JUIN 2015

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze et le quinze juin à dix-huit heures 45 mns, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 11 juin 2015.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	x		
RAYNAUD Fabienne	x		
MAYNADIE Philippe	x		
FRAISSE Marie-Claude	x		
MOULS Bernard		x	VALLIERE Pascal
FOURNON GOHIER Régine	x		
PUEO Jean-François	x		
LACHAISE Michel	x		
SLOWTHER Valérie	x		
PEREZ Edouard	x		
LACUBE Sylvie	x		
SANCHEZ Marie-Christine	x		
MANI Raouf	x		
PERRIER Françoise	x		
HOLZ Bernard	x		

Secrétaire de séance : Monsieur R. MANI est nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 Mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.)

Attribution des aides financières aux projets communaux

Monsieur le Maire expose :

Dans le prolongement du règlement intercommunal d'attribution d'aides aux tiers, Carcassonne Agglo propose l'attribution de fonds de concours en appui des projets communaux, au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

L'objectif du F.P.I.C. se caractérise par une péréquation des ressources des structures intercommunales et communales les plus favorisées vers celles moins favorisées ; pour rappel, et ce depuis la création dudit fond, Carcassonne Agglo est bénéficiaire du F.P.I.C. sans y contribuer.

La répartition entre la Communauté d'Agglomération et les communes ainsi qu'entre les communes est déterminée en fonction de trois critères définis par la loi de finances 2012 :

- . la population DGF,
- . le potentiel financier par habitant,
- . le revenu par habitant de la commune.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération perçoit la totalité des fonds relatifs au F.P.I.C. et redistribue, aux communes, sur la part qui leur est destinée, les aides financières en application des critères énoncés dans l'article 144 de la loi de finances 2012.

Au titre de l'exercice 2015, et en application de cette répartition, le montant total du fonds perçu par la communauté d'Agglomération s'élève à 2 830 091 € répartis comme suit :

- 956 217 € au bénéfice de Carcassonne Agglo
- 1 873 874 € au bénéfice des communes membres ; les sommes attribuées à chaque commune sont précisées à l'annexe ci jointe.

Conformément aux dispositions de la loi de finances 2015, il convient dorénavant à chaque conseil municipal d'approuver le montant annuel de fonds de concours à percevoir au titre du FPIC.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE sur la base du présent rapport :

D'approuver l'attribution des aides financières aux projets communaux sur la base des critères règlementaires telle que précisée en annexe ;

D'approuver le montant de fonds de concours attribué à la commune de PEPIEUX au titre du FPIC 2015 soit la somme de 22.350,00

Adopté à l'unanimité des membres présents

DOSSIER SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC – Programmation SYADEN 2016

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Vu le devis de l'entreprise CEF-YESS ELECTRIQUE de CARCASSONNE donne son accord pour déposer au titre de la programmation 2016 du S.Y.A.D.E.N une demande de subvention à hauteur de 60% pour une dépense de travaux « ECLAIRAGE PUBLIC » plafonnée à 25.000,00 € HT.

Adopté à l'unanimité des membres présents

AMENAGEMENT CARREFOUR CHEMIN DE LA COMBE / RUE DE L'ETANG – PROJET DE DIVISION et ACHAT EMPRISE FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet mis à l'étude pour l'aménagement du carrefour du chemin de la Combe et de la rue de l'Etang.

Il rappelle que ce projet qui prévoit un élargissement de la voie, nécessite une division de la parcelle cadastrée A N° 2212 propriété de M. et Mme Olivier BERSEILLE et l'achat par la commune de l'emprise nécessaire à l'opération. Il soumet le dossier pour approbation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,
 PREND CONNAISSANCE et APPROUVE le projet de division établi par Monsieur J. Michel CHESSARI,
 Géomètre Expert à LEZIGNAN Corbières,
 DECIDE, en accord avec le propriétaire foncier, l'achat de l'emprise concernée par le projet, soit une superficie
 totale de 123 m² formant le lot B du projet présenté,

DIT que cet achat est consenti au prix de l'euro symbolique moyennant la réalisation aux frais de la Commune d'un
 mur de soutènement au droit de la parcelle et d'un branchement au réseau d'eaux usées, soit une contrepartie estimée
 à la somme de 4.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DEPLACEMENT POSTE ECLAIRAGE PUBLIC « RHUNES »

Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour du « Chemin de la Combe » et de la « Rue de l'Étang »,
 sur proposition du Maire, le Conseil donne son accord de principe pour l'achat au prix de l'euro symbolique en
 accord avec le propriétaire foncier de l'emprise foncière nécessaire au repositionnement du poste ERDF.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2- B. P. 2015 – Nomenclature budgétaire M 14 –

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

ARTICLE DEPENSE	OBJET	MONTANT	ARTICLE RECETTE	OBJET	MONTANT
2113-125	TRAVAUX CAMPING BOULODROME	3.500,00			
2121-139	PLANTATIONS	5.500,00			
2135-134	AIRE AGRICOLE	5.000,00	1328-105	Subv FIPHP	14 000,00
6574	SUBV PEPIEUX LOISIRS	-700,00			
6574	SUBV CLUB DES SENIORS	700,00			

Adopté à l'unanimité des membres présents

AVENANT N° 1 – Lot N° 1 – CREATION D'UNE AIRE DE LAVAGE DES MACHINES A VENDANGER ET D'UN BASSIN POUR LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE L'AIRE MAV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant délibération du 20 Avril 2015 il a été attribué les
 marchés concernant le programme de travaux « Création d'une aire de lavage des machines à vendanger et d'un
 bassin pour le traitement des effluents de l'aire MAV ».

Il expose que l'avancement des travaux nécessite des adaptations à régulariser par un avenant qu'il soumet pour
 approbation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Considérant que l'avancement du chantier nécessite d'adapter les marchés de travaux,

DECIDE de conclure un avenant selon le détail suivant :

Lot N° 1 – Terrassement – Assainissement - Voirie – Maçonnerie - Groupement COSTE T.P. RIBAUTE / SARL SNERHA
AQUATECH CARCASSONNE

Marché initial

- Offre de base	137.189,00 € HT
- Option	12.750,00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 :	16.400,00 € HT
Montant du nouveau marché :	166.339,00 € HT

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°1 à conclure avec l'entreprise concernée et valide les nouveaux montants des marchés attribués selon le détail sus visé,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement des missions sus visées dans la limite des crédits inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

- Budget PARC LOCATIF : Point sur les dossiers et procédures en cours.
- Projet « LA POSTE » : Accord de principe pour solliciter Monsieur Frédéric MARTORELLO – Architecte du Patrimoine – pour l'étude des autorisations de travaux (permis de démolir et permis de construire) nécessaires à la réhabilitation des immeubles communaux A 1518 et A 171.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00.